

DELIBERATION N° 14 - SERVICES PERISCOLAIRES - CREATION D'UN TARIF MAJORE POUR NON-RESPECT DES DELAIS

Rapporteur : Mme RAIK

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 du 25 juin 2018 fixant les tarifs des services périscolaires de la commune,

Concernant les services périscolaires proposés aux familles dans les écoles de la commune, les services constatent différents retards de la part des parents notamment dans la réservation des repas concernant la restauration, mais également des retards dans la récupération des enfants après l'école, à la fermeture du service périscolaire.

Afin d'inciter les familles à davantage de diligence et afin de respecter les délais et les horaires, il est opportun de prévoir l'application d'un « tarif majoré » pour la restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire du soir pour les personnes ne respectant pas le règlement tout en permettant un droit à l'erreur (une majoration qui ne serait pas appliquée en cas d'urgence pour la restauration et les 1ères fois pour le périscolaire du soir).

Restauration scolaire :

Les tarifs pratiqués actuellement restent inchangés pour l'année scolaire 2021-2022 (tarif ludréen : 4,85 €, extérieur : 6,60 €, adulte occasionnel : 10,60 € et projet d'accueil individualisé : 2,50 €).

Les modalités actuelles concernant le délai de 48h00 (réservations/annulations) sont les suivantes :

Pour les lundis et mardis, les réservations des familles par mail via l'adresse mail «resto.scolaire@ludres.com » doivent parvenir au service des affaires scolaires le jeudi de la semaine précédente avant 17h00.

Pour les jeudis et vendredis, le mail de réservation doit être envoyé le mardi de la même semaine avant 17h00.

Lorsque ce délai n'est pas respecté par les familles, cela implique un nombre insuffisant de repas disponibles sur le site. Le responsable du restaurant scolaire doit alors gérer avec difficultés les données entre les absences du jour lorsqu'il y en a, et les quantités livrées basées sur les commandes envoyées au prestataire (les mercredis et les vendredis avant 9h00).

Pour inciter les familles à prendre sérieusement en compte ce délai, il est demandé d'appliquer un tarif majoré comme suit :

« Un supplément de 5 € par repas sera facturé en cas de non-respect du délai de 48h00 concernant les réservations (la date et l'heure d'envoi du mail de réservation des parents faisant foi). »

Le service des affaires scolaires prendra en compte les demandes exceptionnelles des familles se trouvant dans des situations d'urgence sans appliquer le tarif majoré.

Accueil périscolaire du soir :

Les tarifs pratiqués actuellement restent inchangés pour l'année scolaire 2021-2022 (grille tarifaire prenant en compte le quotient familial des familles).

Garderie				Animations - Aide aux devoirs			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		QF Mini	QF Maxi	Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs			Ludréens	Extérieurs
0 €	300 €	0,85 €	1,20 €	0 €	300 €	0,75 €	1,90 €
301 €	600 €	1,70 €	2,05 €	301 €	600 €	1,40 €	2,50 €
601 €	900 €	2,55 €	2,90 €	601 €	900 €	1,80 €	2,90 €
901 €	1 200 €	3,40 €	3,75 €	901 €	1 200 €	2,10 €	3,40 €
> 1200 €		4,25 €	4,60 €	> 1200 €		2,50 €	3,80 €

L'accueil périscolaire du soir se déroule de 16h30 à 18h30 sur les deux groupes scolaires.

Pour éviter les retards trop fréquents de certaines familles, il est demandé d'appliquer un tarif majoré comme suit :

« Un supplément de 10 € sera facturé à compter du 3^{ème} retard constaté sur l'année scolaire en garderie du soir au-delà de 18h30. »

Les retards constatés sont matérialisés sur les fiches de présences des enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir et notifiés par le directeur d'Accueil Collectif de Mineurs présent sur chaque groupe scolaire.

Les familles seront informées de ces nouvelles modalités dans les règlements intérieurs des services périscolaires et de la restauration scolaire, dans les réponses mail qui leur sont adressées par le service des affaires scolaires aux diverses réservations des familles sur l'adresse mail « resto.scolaire@ludres.com », mais également dans les flyers « informations pratiques scolaires et périscolaires 2021-2022 » disponibles sur le site internet de la ville, en mairie au service des affaires scolaires et distribués dans les écoles à compter du mois de juin 2021.

Ces 2 modifications pourront être ajoutées au règlement intérieur des services périscolaires et au règlement de restauration scolaire.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 03 juin 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il est bien dommage de réprimander les retardataires mais les services scolaires doivent constamment "jongler" avec les repas et anticiper les oublis des parents. Nous voulons essayer de faire évoluer les choses. Bien évidemment, les personnes concernées seront prévenues avant toute facturation.

Merci à la commission scolaire pour le travail réalisé. Nous espérons utiliser ce dispositif le moins possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application d'un « tarif majoré » pour la restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire du soir dans les conditions expliquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'approuver la modification des règlements des services périscolaires et du restaurant scolaire.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2021.